ANNEXE 3 : Règlement financier de l'établissement.

GROUPE SCOLAIRE Saint Jean Maternelle Primaire Collège Enseignement Catholique	**Ecole Collège Saint Jean** 21, rue Saint Jean Château du Loir 72500 Montval sur Loir **Tél : 02.43.44.00.16**

L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
VOUS PRESENTE SON REGLEMENT ET SES TARIFS POUR L'ANNEE 2023/2024.

Nous vous remercions d'avoir choisi le groupe scolaire Saint-Jean pour la scolarité de votre enfant. Comme pour tout établissement privé catholique, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation.
Les préconisations de l'Enseignement Catholique nous incitent à poursuivre un mode de calcul par l'intermédiaire du **quotient familial**. En effet, une contribution familiale différenciée favorise une école ouverte à tous en tenant compte de la différence de revenus de chaque famille conformément au projet éducatif de l'établissement.

A quoi sert la contribution des familles ?

Elle est demandée pour couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par les subventions versées par l'état ou les collectivités territoriales.
Ce sont principalement les dépenses liées :
- à l'encadrement éducatif mis en place dans l'établissement ;
- au financement des charges (assurance, fluide, rénovation, entretien des locaux, l'achat de matériel scolaire ...) supportées par le groupe scolaire ;
- aux mises aux normes évolutives des questions de sécurité ;
- à la mise aux normes facilitant l'accessibilité des personnes en situation d' handicap.

Comme tout établissement privé sous contrat d'association, notre groupe scolaire dispose de ressources principales :

-Les subventions de l'État et du département pour le collège et de quelques mairies pour l'école ;
-Les contributions familiales ;
-Les dons divers, legs. Voir au verso ➔
Il ne faut pas oublier de rappeler que le groupe scolaire dispose d'une quatrième ressource très importante et indispensable à son fonctionnement : le bénévolat (Parents - APEL).
Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets. Toutefois, si cela est un effort trop important pour vous, n'hésitez pas à nous en parler.

Rappel : les enseignants sont rémunérés par le ministère de l'éducation nationale.

Toute l'équipe de l'O.G.E.C. vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne rentrée.

L'OGEC LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS

ANNEXE 3 : Règlement financier de l'établissement.

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA SARTHE

L'Enseignement Catholique, sous contrat avec l'État, reçoit tous les enfants, sans distinction de culture, de religion, de milieu social et leur donne un enseignement conforme aux instructions de l'Education nationale dans le respect de son projet éducatif qui s'enracine dans le message de l'Evangile.
Aujourd'hui, l'Enseignement Catholique de la Sarthe, c'est près d'1 élève sur 5 (soit plus de 21 000 élèves).

LA FONDATION LA CENOMANE

Reconnue d'utilité publique, elle est propriétaire de l'essentiel du patrimoine immobilier de l'Enseignement Catholique de la Sarthe. Elle a pour objet d'aider les établissements à construire, agrandir, rénover leurs locaux afin de les adapter aux exigences pédagogiques et de les maintenir conformes à la réglementation.

COMMENT AIDER LE GROUPE SCOLAIRE SAINT JEAN

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Impots sur le revenu

Versez vos dons au groupe scolaire St Jean, via la Fondation La Cénomane, elle est habilitée à les recevoir. Ils ouvrent droit à une réduction de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

ISF

La Fondation la Cénomane est habilitée à recevoir les dons et à produire les certificats aux donateurs pour la réduction d'impôt au titre de l'Impôt sur la Fortune (ISF).

LEGS

Léguez par testament à la Fondation La Cénomane, un terrain, un bâtiment ou des valeurs mobilières. Ces legs sont exonérés de droits de succession. N'hésitez pas à interroger votre notaire.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

Versez vos dons au groupe scolaire St Jean, via la Fondation La Cénomane, pour bénéficier d'une réduction fiscale dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaire*
La Fondation La Cénomane s'engage à respecter votre choix de dons ou de legs à un établissement sans contrepartie.
*Article 200 du Code général des impôts, Article 238 bis du Code général des impôts.

➔ **SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON OU LEGS adressez-vous :**
Au groupe scolaire St Jean,
ou à la Fondation La Cénomane : 26 rue Albert Maignan -CS 61637- 72016 LE MANS
Tél :02 43 74 32 26 fondation-cenomane@ddec72.org

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour calculer votre contribution familiale (quotient), par enfant et par mois, pour l'année 2023/20214:

1. Vous prenez votre avis d'imposition de l'année 2023 sur les revenus de l'année 2022.
   Le revenu fiscal de référence **= R**
2. Vous identifiez votre nombre de part sur votre avis d'imposition **= N**
3. Pour calculer votre Quotient Familial :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\textbf{R}\text{evenu de référence 2022}}{\textbf{N}\text{ombre de parts (indiqué sur la feuille d'impôts)}}$$

4. **En cas de vie maritale, il sera tenu compte des deux feuilles d'imposition.**

ANNEXE 3 : Règlement financier de l'établissement.

5. Puis vous déterminez le tarif en fonction du tableau ci-après (mensualisé sur 10 mois)

Veuillez fournir le ou les justificatif(s) d'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) permettant l'affectation sur l'une des 3 tranches. A défaut de présentation du document vous serez classés automatiquement en tranche 3 (ce document sera étudié uniquement par la comptable et sous couvert du Chef d'établissement).

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
QUOTIENT FAMILIAL	< 6 500€	6500€<Quotient<11500€	> 11500€
ECOLE	29,50 €	35,00 €	41,00 €
COLLEGE	31,50 €	36,50 €	42,50 €

Tarif dégressif : *- 25% pour le 3ème enfant*
- 50% pour le 4ème enfant
- 50% pour les maternelles en ½ journée

Facturation des activités scolaires :
A l'école : *au 1er trimestre : fournitures Arts visuels.*
au 2ème trimestre :cinéma, livres et fichiers.
Au collège : *au 1er trimestre :cahiers d'activités , projet techno.*
au 2ème trimestre : œuvres littéraire, cinéma.

2) SERVICES.

1. RESTAURANT SCOLAIRE.

L'O.G.E.C. SAINT-JEAN confie la restauration au groupe COMPASS sous la marque «SCOLAREST» mais la cuisine est faite sur place.
Le repas comprend en outre les prestations de «SCOLAREST», les frais de personnel de service, de surveillance et les frais de fonctionnement du restaurant.

a) Elèves inscrits :

Forfait par enfant (prix pondéré) :

- ***Pour 4 repas par semaine(Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi)***
  - **Maternelle – CP: 56,00 € par mois**
  - **CE1 - 6ème : 69,30 € par mois**
  - **5ème – 3ème : 72,80 € par mois**
- ***Pour 3 repas par semaine***
  - **Maternelle – CP: 42,00 € par mois**
  - **CE1 - 6ème : 51,97 € par mois**
  - **5ème – 3ème : 54,60 € par mois**
- ***Pour 2 repas par semaine***
  - **Maternelle – CP: 28,00 € par mois**
  - **CE1 - 6ème : 34,65 € par mois**
  - **5ème – 3ème : 36,40 € par mois**
- ***Pour 1 repas par semaine***
  - **Maternelle – CP: 14,00 € par mois**
  - **CE1 - 6ème : 17,32 € par mois**
  - **5ème - 3ème : 18,20 € par mois**

Le prix du repas revient à:

- **Maternelle – CP :** ***56,00€ / mois X 10 mois = 560,00 € ➔ 560,00 € / 140 jours = 4,00€***
- **CE1 - 6ème :** ***69,30€ / mois X 10 mois = 693,00 € ➔ 693,00 € / 140 jours = 4,95€***
- **5ème – 3ème :** ***72,80€ / mois X 10 mois = 728,00 € ➔ 728,00€ / 140 jours = 5,20 €***

b) Elèves non-inscrits (repas occasionnels) :

En maternelle et primaire : 5,15 € par repas
Au collège : 5,30 € par repas

En cas de régime ou d'intolérances alimentaires, de prises médicamenteuses, veuillez prévenir l'établissement. Nous mettrons en place un protocole avec le médecin scolaire afin d'accueillir au mieux votre enfant.

c) Goûter collégien :

Après avoir pris conseils auprès d'une diététicienne voici ce qui a été décidé.
Les élèves pourront prendre un goûter géré par le service de restauration afin de répondre aux conseils d'alimentation (plus d'apport de goûters personnels). Chaque goûter sera facturé 50 centimes.
Tout parent devra donner son accord sur un document, donné à la rentrée, pour que son enfant puisse bénéficier de ces goûters :

- récréation du matin: pain et carrés de chocolat
- récréation de l'apès-midi : fruit

2. ETUDE ET GARDERIE.

a) L'étude est gratuite pour les enfants bénéficiant du ramassage scolaire.

b) Garderie ou Etude payante de 7H15 à 8H30 et de 16H35 à 18H30.
Facturation de 5€ par élève si présent après 18h30

c) Tarifs : *** Matin ou soir par enfant : 9,45 € par mois**
*** Matin et soir par enfant : 13,30 € par mois**

3. TRANSPORT POUR LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Pour les élèves du Collège uniquement
*** par enfant 5,95 € par mois**

3) COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

Le montant de votre adhésion pour l'année 2023/2024 s'élève à 20,00 € par famille.
Cette cotisation facultative sera portée sur la facture du 1er trimestre(voir fiche comptabilité)

4) FACTURATION

Vous recevrez 3 factures pendant l'année scolaire :
Fin septembre (pour la période de septembre à décembre – 4mois)
Fin janvier (pour la période de janvier à mars - 3 mois)
Fin avril (pour la période de avril à juin - 3 mois)
Les règlements pourront se faire par mois ou par trimestre, ces choix vous sont proposés sur la fiche comptabilité.
Tout changement en cours d'année scolaire (étude, restauration) devra être signalé à la comptabilité.

Depuis quelques années l'Ecole-Collège St Jean souscrit pour tous les élèves une assurance individuelle accident, à la Mutuelle St Christophe (MSC), obligatoire pour toutes les sorties et activités extra-scolaires avec une formule globale pour l'ensemble des élèves. Nous vous remercions de penser à informer votre assureur, afin qu'il ne renouvelle pas, sans votre accord, l'individuelle accident que vous aviez pu souscrire. La MSC donne rendez-vous aux parents d'élèves sur son site « Saint Christophe assurances - espace parents » Simple à utiliser, accessible 7j/7 24h/24, l'espace parents aide les parents à bien préparer la rentrée scolaire de leur enfant.Il permet de :

-prendre connaissance des garanties protègeant leur enfant,
-télécharger et imprimer une attestation d'assurance,
-effectuer une déclaration en ligne en cas d'accident,
-obtenir des réponses à toutes les questions sur l'assurance scolaire grâce à notre FAQ.